



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 NOVEMBRE 2015

DÉLIBÉRATION N° CA/R/2015-021

PORTANT ADOPTION DES BUDGETS RECTIFICATIFS N°1 ET N°2 DE L'EXERCICE 2015

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.331-23, R.331-34, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (NOR:EFIXI205948D),

Vu la décision du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie N°2101500276, du 17 octobre 2015 portant modification du financement de l'établissement public Parc national de La Réunion pour l'année 2015,

Vu le rapport SG-R-2015-002

Vu le rapport DIR-2015-020 de présentation des budgets rectificatifs 1 et 2 de l'exercice 2015.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré (50 présents et 3 représentés) :

APPROUVE

Article 1 : A l'unanimité

- le budget rectificatif N°1, qui régularise le BRU.

Les dépenses de personnels sont ouvertes pour : 5 390 910,00€

Les dépenses de fonctionnement sont ouvertes pour : 2 251 829,84€

Les dépenses d'intervention pour : 1 043 582,64€

Les dépenses d'investissement pour : 2 315 237,69€

> Soit un total de dépenses de 11 001 560,17€

Les recettes de fonctionnement sont ouvertes pour : 11 024 841,11€

Les recettes d'investissement sont ouvertes pour : 736 432,23€

> Soit un total de recettes de 11 761 273,34€

L'apport au fonds de roulement est de 954 508,17€

Article 2 : A l'unanimité

- le budget rectificatif N°2, qui régularise les recettes de l'exercice.

Les dépenses de personnels sont ouvertes pour : 5 390 910,00€

Les dépenses de fonctionnement sont ouvertes pour : 2 251 829,84€

Les dépenses d'intervention pour : 1 043 582,64€

Les dépenses d'investissement pour : 2 315 237,69€

> Soit un total de dépenses de 11 001 560,17€

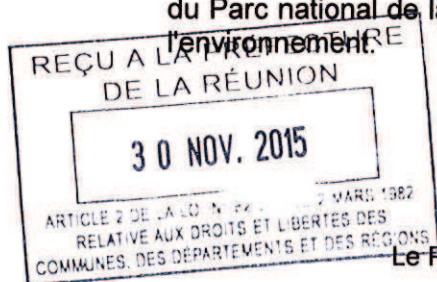
Les recettes de fonctionnement sont ouvertes pour : 10 336 341,11€

Les recettes d'investissement sont ouvertes pour : 736 432,23€

> Soit un total de recettes de 11 072 773,34€

L'apport au fonds de roulement est de 266 008,17€

Article 3 : La Directrice de l'établissement public est chargée de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.



Adoptée à la Plaine-des-Palmiste, le 26 novembre 2015

Le Président,

La Directrice empêchée,

Le Directeur adjoint,

Daniel GONTHIER

Emmanuel BRAUN

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du code de l'environnement.